

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi dix-sept juillet deux mille vingt-trois à dix-sept heures à la salle Multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : Mme Lise Castilloux, maire
M. Paul-Égide Bourdages, conseiller
M. Sylvain Bourque, conseiller
M. Jean-Marc Moses, conseiller et maire suppléant
Mme Maude Brinck-Poirier, conseillère
M. Jean-Bertrand Molloy, conseiller

Est absent : M. Joshua Burns, conseiller

Est aussi présente : M. Vital Cyr, directeur général et greffier-trésorier par intérim

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux.

Les membres présents forment le quorum.

Réouverture de la séance.

- 14.5 Dépôt des états financiers 2022 et rapport du vérificateur;
- 14.6 Réfection station de pompage PP8 (Lilas_ - mandat arpenteur-géomètre;
- 14.7 Société canadienne de la Croix-Rouge – amendement no. 2;
- 14.8 Acquisition terrain lot 5 382 730 – signataire;
- 14.9 Honoraire architecte hôtel de ville;
- 14.10 Autorisation de paiement – coordonnatrice camp de jour;
- 14.11 Autres sujets :
 - 14.11.1 ARC
 - 14.11.2 BENEVA
 - 14.11.3 Réserve financière élections municipales.

Période de questions.

Levée de la séance.

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Sylvain Bourque, le maire Mme Lise Castilloux procède à la réouverture de la séance ajournée le 3 juillet 2023.

RÉSOLUTION 023-07-575

14.5 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2022 ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Considérant que M. Luc Audet, de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, a fait la présentation à l'assemblée du rapport financier 2022 et du rapport du vérificateur;

Pour ce motif, il est proposé par M. Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que les membres du Conseil municipal acceptent le dépôt des rapports financiers 2022 tels que préparés par la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton;

Que Mme Lise Castilloux, maire, et M. Vital Cyr, directeur général et greffier-trésorier par intérim soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de Caplan tous les documents nécessaires au suivi du présent dossier.

Adopté.

RÉSOLUTION 023-07-576

14.6 RÉFECTION STATION DE POMPAGE PP8 (LILAS) – MANDAT ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Considérant que la Municipalité de Caplan doit procéder à la réfection complète de la station de pompage PP8, située sur la rue des Lilas;

Considérant que la Municipalité doit acquérir une servitude permanente pour repositionner la station de pompage PP8;

Considérant qu'une demande de prix a été effectuée auprès de la firme d'arpenteurs-géomètres AXIO pour effectuer une description technique;

Considérant que le prix soumis correspond à la réalité budgétaire de la Municipalité de Caplan;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le mandat soit octroyé à la firme d'arpenteurs-géomètres AXIO au montant de 1 600\$, excluant les taxes, pour effectuer la description technique pour l'établissement d'une servitude;

Que cette résolution annule et remplace la résolution 023-07-565.

Adopté.

RÉSOLUTION 023-07-577

14.7 SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE - AMENDEMENT NO. 2

Considérant que la Municipalité de Caplan et la Société canadienne de la Croix-Rouge ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 28 mai 2019, laquelle fut modifiée par les parties via l'Amendement no. 1 entrée en vigueur en date du 28 mai 2022 (ci-après collectivement désignés, l'« Entente »);

Considérant que l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des parties;

Considérant que les Parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'Entente afin de reporter la date de fin de l'Entente;

Considérant que les Parties souhaitent modifier l'article 7.2 de l'Entente afin d'assujettir tout renouvellement de l'Entente au consentement des parties;

Considérant que les Parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2023-2024;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal accepte (ou non) l'Amendement no. 2 modifiant l'Entente de service aux sinistrés conclu entre la Société canadienne de la Croix-Rouge et la Municipalité de Caplan entrée en vigueur le 28 mai 2019;

Que les Parties conviennent de ce qui suit :

1. **Définitions.** Les termes portant une majuscule qui ne sont pas autrement définis dans les présentes ont le sens qui leur est donné dans l'entente.
2. **Durée de l'Entente.** L'article 7.1 de l'Entente, tel que modifié par l'Amendement no.1, est modifié en substituant la Durée de l'Entente de « quatre (4) ans » par la Durée de « cinq (5) ans ».
3. **Renouvellement.** L'article 7.2 de l'Entente est supprimé et remplacé par ce qui suit :
« 7.2 La présente Entente ne pourra être renouvelée, à moins d'un accord mutuel et écrit des Parties ».
4. **Autres dispositions.** L'article 10.1 de l'Entente est modifié par l'ajout à la dernière ligne de l'article et à la suite des mots 2022-2023 : 0,18 \$ per capita », par ce qui suit :
« 2023-2024 : 0,20 \$ per capita »
5. Sauf disposition contraire expresse du présent Amendement no. 2, aucune autre modification n'est faite aux dispositions de l'Entente. Toute disposition non expressément modifiée par le présent Amendement no. 2 demeure inchangée et continue d'appliquer.

6. Dans la mesure où il est signé par toutes les Parties et nonobstant la date de sa signature, le présent Amendement no. 2 entre en vigueur à la Date d'entrée en vigueur mentionnée ci-dessus.

Que le maire et le directeur général et greffier-trésorier par intérim soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents relatifs au suivi du présent dossier.

Adopté.

RÉSOLUTION 023-07-578

14.8 ACQUISITION TERRAIN LOT 5 382 730 – SIGNATAIRE

Considérant le projet d'acquisition du lot 5 382 730 (rue des Cyprès);

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal mandate Mme Lise Castilloux, maire et M. Vital Cyr, directeur général et greffier-trésorier par intérim afin de signer au nom de la Municipalité la vente par la propriétaire du lot 5 382 730 pour un montant de 28 000 \$.

Adopté.

RÉSOLUTION 023-07-579

14.9 HONORAIRE ARCHITECTE HÔTEL DE VILLE

Considérant le projet de réaménagement de l'hôtel de ville;

Considérant le projet initial soit, de réaménager la totalité du rez-de-chaussée;

Considérant la volonté du Conseil de rénover la partie ouest seulement;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil accepte la soumission reçue de Pierre Bourdages architecte au montant de 2 700 \$ pour modifier le plan initial.

Que cette dépense soit affectée aux surplus accumulés.

Adopté.

RÉSOLUTION 023-07-580

14.10 AUTORISATION DE PAIEMENT – COORDONNATRICE CAMP DE JOUR

Considérant que des achats sont requis pour les opérations du camp de jour;

Considérant que la coordonnatrice du camp a procédé à ces achats;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil accepte de rembourser la coordonnatrice du camp de jour pour un montant de 163.69 \$.

Il est de plus résolu d'autoriser le directeur général à autoriser et à payer dans les meilleurs délais les dépenses liées au fonctionnement du camp de jour.

Adopté.

14.11 AUTRE(S) SUJET(S) :

RÉSOLUTION 023-07-581

14.11.1 ARC

CONSIDÉRANT que la responsabilité de l'adjointe administrative doit produire certains rapports et certains relevés ;

CONSIDÉRANT que pour se faire, l'adjointe administrative doit avoir accès à certaines informations;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que l'adjointe soit autorisée à communiquer avec diverses instances gouvernementales et divers fournisseurs.

Adopté.

RÉSOLUTION 023-07-582

14.11.2 BENEVA

CONSIDÉRANT le départ de Mme Sylvie Arsenault, administratrice principale chez BEBEVA, notre assureur;

CONSIDÉRANT que Mme Mélanie St-Pierre occupe maintenant cette fonction;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que Mme Mélanie St-Pierre soit nommée administratrice principale chez BENEVA , notre assureur.

Adopté

RÉSOLUTION 023-07-583

14.11.3 RÉSERVE FINANCIÈRE ÉLECTIONS MUNICIPALES

CONSIDÉRANT les nouvelles normes exigées par le ministère du revenu du Québec en matière d'élection municipale;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle norme prévoit de constituer une réserve à chaque année en vue des prochaines élections;

CONSIDÉRANT QUE cette réserve est basée sur le coût des dernières élections;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers

Qu'une réserve de 10 000 \$ annuellement soit constituée pour les trois prochaines années et qu'une telle réserve soit constituée pour les années subséquentes, mais amortie sur quatre ans.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été émise.

RÉSOLUTION 023-07-584

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Mme Maude Brinck-Poirier la séance est levée.

Il est 19 h 15.

Unanimité.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)